

APENSAM

Syndicat de l'Association Nationale des Personnels Enseignants du cadre ENSAM

Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes

47 Av d'Azereix 65000 Tarbes

Courriel : contact@apensam.fr

<http://www.apensam.fr>

Procès-verbal
de l'Assemblée générale
2021
du syndicat
APENSAM

**Association des Personnels Enseignants
de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers**

le samedi 6 novembre 2021 à 10h00 à Paris

Salle de réunion de l'hôtel Le Vert Galant 41 rue Croulebarbe 75013 Paris

Présents : 5

Laurent SURCIN (Président) – ENI Tarbes ; Membre élu de la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN)
Philippe COSTES (Président adjoint) – ENSAM Lille ; Membre élu CAPN
Alain PERRIER (secrétaire adjoint) – IUT de Lannion; Membre élu CAPN
Michel VERGNAUD (Trésorier adjoint) – IUT de Bourges
Bénédicte HAYNE – ENSAM Paris

En distanciel 1

François GONTIER (Trésorier) – IUT de Bourges

Excusés 4

Jacques LEDIG – INSA Strasbourg (procuration au président); Membre élu CAPN
Pascal DUCOUR – ENIT Tarbes (procuration au président)
Michel MOULIN – IUT Aix Marseille
Patrick CHANOT – ENS Paris-Saclay

Ordre du jour

1. Rapport moral et rapport d'activité. Exposé des actions menées et de celles à prévoir.
2. Evolution du statut des professeurs ENSAM
3. Position de l'APENSAM quant au système de calcul du nombre de promouvables à la HC
4. Evolution des règles de fonctionnement des CAPN
5. Rapport financier
6. Réélections des postes vacants du bureau et du CA
7. Transfert de l'adresse de l'APENSAM
8. Questions diverses

Pour des questions de confidentialité, le procès-verbal sera dressé en deux parties. La deuxième partie sera diffusée auprès de l'institut financier en charge des comptes du syndicat.

Partie I : Points n° 1, 2, 3, 4 et 8 de l'ordre du jour

Partie II : Points n° 5, 6 et 7 de l'ordre du jour

Partie I

Point 1 : Rapport moral et rapport d'activité. Exposé des actions menées et de celles à prévoir.

L'effectif des PREN en activité est aujourd'hui constitué de 86 personnes, dont 11 CN et 75 HC, selon le fichier communiqué par le ministère lors de la CAPN 2020. Nous comptons 42 membres cotisants à l'APENSAM.

L'association a participé à la CAPN 2020, et à plusieurs réunions avec le ministère notamment pour préparer le nouveau fonctionnement vis-à-vis des promotions. Conformément aux nouvelles règles imposées par l'administration, à partir de 2021 la CAPN n'intervient plus pour les promotions, qui sont décidées maintenant uniquement par le ministère et les directions d'établissement. Selon ces nouvelles lignes directrices de gestion (cf. loi de transformation de la fonction publique), la CAPN interviendra seulement pour les décisions disciplinaires éventuelles. Nous n'avons donc plus de représentation du corps lors de la conduite du choix des futures promotions.

Point 2 : Evolution du statut des professeurs ENSAM

Le ministère nous a indiqué que le corps restait en activité et qu'éventuellement des recrutements étaient administrativement possibles.

Dans la pratique, il faudrait qu'un président/directeur d'établissement en fasse la demande.

L'APENSAM a indiqué qu'à notre connaissance aucune demande de la sorte n'a eu lieu sur les dernières décennies. De fait le corps est amené à disparaître.

Par ailleurs l'APENSAM a exprimé son regret quant à la disparition inéluctable de ce corps.

D'autre part l'APENSAM a rappelé qu'il n'existait plus de corps de professeur dont les membres étaient issus de l'industrie.

L'APENSAM indique que dans un contexte économique difficile et dans un souci de réindustrialisation mainte fois exposé par nos dirigeants, la question de la modification du statut ENSAM vers un statut permettant un recrutement de personnel proche des préoccupations de nos industries semble malgré tout pertinente.

Par ailleurs, l'APENSAM rappelle qu'actuellement le passage du privé au public n'est prévu dans aucun des statuts enseignants du supérieur, ce type d'évolution permettrait une meilleure intégration des formations à destination de l'industrie dans leur contexte économique.

Le ministère nous a confirmé qu'aucune évolution du statut n'était prévue.

Point 3 : Position de l'APENSAM quant au système de calcul du nombre de promouvables à la HC

Pour les promotions à la Hors Classe

L'APENSAM a demandé à ce que les derniers enseignants de classe normale (effectif 11) soient intégralement promus à la hors classe.

En effet le mode de calcul des promouvables basé sur un quota de 20% de l'effectif conduit à promouvoir toujours moins de personnes.

L'APENSAM demande un nombre fixe de promotions par an, au lieu d'un pourcentage (par exemple 5 par an), jusqu'au passage HC de tous les collègues.

Pour les promotions à la Classe Exceptionnelle

Pour les promotions à la HCE, le PV de la CAPN 2020 mentionne que le nombre de promus resterait de 21.

Le BO 2021 pour la constitution des dossiers HCE et le PV de la CAPN 2020 précisent que les postes libérés par des départs à la retraite seraient alors remis à la disposition des promouvables. De fait dans le BO 2021 vis-à-vis des dossiers HCE, le directeur des ressources humaines du ministère, V. Soetemont, a attiré l'attention des chefs d'établissements sur l'impact de l'âge des PREN HC nommés à l'échelon exceptionnel quant aux possibilités ultérieures d'accès à cet échelon.

Le ministère nous a assuré de la pérennité de ce système dans le temps.

Il est donc important que nous fassions un effort d'information à l'APENSAM quand nous partons à la retraite.

Point 4 : Evolution des règles de fonctionnement des CAPN

Le ministère nous a fait part de sa décision de modifier le fonctionnement des commissions nationales paritaires de l'ensemble des corps de fonctionnaires.

Les futures commissions si elles gardent le nom de commission paritaire ne seront en fait constituées que de la partie administrative, sans représentation des personnels.

Afin de préparer cette transition le ministère a organisé un certain nombre de réunions auxquelles étaient conviés l'APENSAM et les représentants des directeurs d'établissement (L. Champaney, DG de l'ENSAM, et R. Boné, directeur ENSAIS).

L'APENSAM a pu exprimer le paradoxe qu'il y avait à constituer des commissions dites « paritaires » dans lesquelles il n'y avait plus qu'une seule des deux parties.

Par ailleurs l'APENSAM a indiqué le caractère très technique et scientifique des personnels de ce corps. La question de la composition de ces commissions a alors été posée et la présence éventuelle d'experts a été évoquée.

A l'heure actuelle aucune réponse claire n'a été fournie par le ministère.

L'APENSAM a alors proposé de structurer le processus décisionnaire de la commission par l'établissement de barème basé sur des éléments objectifs listés.

Le principe même de la promotion au travers de règles établies par des barèmes a été rejeté.

L'APENSAM a pu exprimer son incompréhension. En effet, l'APENSAM ne connaissant ni la composition de la commission, ni les critères utilisés pour prendre ses décisions, elle ne pouvait approuver ce type de fonctionnement et s'interroge de fait sur le classement rationnel des dossiers pour les promotions. L'APENSAM regrette le manque de transparence du nouveau dispositif mis en place pour les avancements.

Point 8 : Questions diverses

Michel Vergnaud propose de réaliser une enquête pour connaître la situation de tous les collègues : En activité, Classe Normale, Hors Classe, Hors Classe Exceptionnelle, retraite.

Philippe Costes communique la liste des PREN en activité, transmise par le ministère lors de la dernière CAPN 2020. Cette liste ne mentionne pas les contacts mail ; il faudra déjà la compléter à ce sujet grâce au fichier des cotisants APENSAM transmis par François Gontier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h30.